



Arcachon, le 17 octobre 2022

Compte Rendu réunion rentrée sociale 2022

Directeur Général des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture – CGT

Pour la Direction : Eric BANEL : Directeur Général ; Noémie Le QUELLENEC : Adjointe au Directeur Général ; Nolwen JEZEQUEL : Chargée de mission dialogue social et transformations.

Pour la CGT : Nicolas MAYER : Secrétaire Général, Bastien SIMONNET : membre du bureau national; Olivier PREVOT : Secrétaire UF DRIM SA.

Le Directeur Général recevait la CGT le 11 octobre suite au [courrier de rentrée](#) transmis début septembre.

En préambule la CGT rappelle la longue tradition au sein de l'administration de la mer d'un dialogue social vivant, attaché à traiter les sujets concrets, dans le détail et le technique, hors des déclarations de principe stéréotypées ou postures convenues. **L'absence d'instance de dialogue officielle à ce sujet est à nouveau déplorée.**

La CGT demande que le bureau RH au sein de la DG-Mer, cas unique en administration centrale du Ministère avec la DGAC, soit le levier susceptible de porter les aspirations de personnels maritimes aux compétences « pixelisées. »

L'administration de la mer est caractérisée par des îlots de compétences détenues parfois par à peine quelques dizaines d'agents qui exercent missions ou métiers sensibles avec passion. Nombre d'entre eux aspirent à faire carrière dans leur filière. Les règles de gestion ministérielles adaptées aux grands ensembles pénalisent ces petits effectifs.

L'attachement des personnels de l'administration de la mer aux missions et métiers se heurtent au paradigme ambiant au sein du Ministère qui promet au contraire, « la diversité des parcours de carrière », les mutations successives, soit l'exact opposé de profils maritimes qui ont choisi de s'inscrire dans la durée au sein de leur collectif de travail. Il en résulte des injustices pour la promotion de ces personnels ainsi qu'une déconsidération de leurs fonctions.

Pour la CGT, si « *la bonne administration revient à traiter les sujets au bon niveau* », l'échelon idoine du pilotage des métiers et des compétences doit se situer au niveau de la Direction métier, la DGAMPA !

La CGT a invité le DG-Mer à pas se défaire d'une conception historique qui a toujours animé ses prédécesseurs, le sentiment de destin commun entre Direction des Affaires Maritimes et ses personnels. À défaut, les faibles effectifs seront condamnés à la portion congrue, au délitement des compétences avec, à moyen terme, la perte d'expertise de l'administration de la mer et le destin funeste pour la DGAMPA de devenir un « Village POTEMKINE. »

L'administration soulève l'opportunité de l'existence d'une Direction Générale, positionnement qui ouvre davantage de possibilités pour asseoir sa capacité d'initiative et de pilotage. Le portage de projets comme la défense des arbitrages s'en trouvent renforcés, selon le Directeur.

La CGT déplore que l'architecture de l'administration de la mer, au niveau Régional et Départemental soit scindée, et contrecarre les ambitions affichées. « L'influx nerveux », parti du sommet, n'irrigue plus jusqu'au territoire.

Une réforme de gouvernance n'est pas dans la main du DGAMPA, la CGT en convient et le déplore, pour autant l'initiative peut être davantage affirmée en mobilisant d'une part les groupes métiers, d'autre part le « club des DML. »

La DGAMPA peut user de sa volonté d'animation de réseaux métiers pour insuffler du collectif et de la cohérence au sein de ce qui devient, peu à peu depuis 2010 date de la réforme, « un agrégat inconstitué de services désunis. »

1 Effectif des bordées à bord des Patrouilleurs des Affaires Maritimes

L'administration insiste sur le caractère historique de la réforme du DCS, elle vante le nouveau format et rappelle les contraintes d'une réforme à moyens constants.

La CGT rappelle qu'elle a très tôt sonné le rappel pour s'inquiéter que les 40 M€ du FEAMP 2014 – 2020 destinés à aider la France dans son dispositif de contrôle, ne soit pas davantage mobilisés.

Financée sur fonds européens, la modernisation des moyens a été accompagnée, de conserve, par toutes les organisations syndicales de l'administration de la mer. Majoritairement, elles ont déploré la tentative de décentralisation de la gestion de la réforme, « *au bon niveau d'administration* » qui n'a pas manqué de se solder par une reprise en main au niveau national dès que les couacs ont émergé.

La CGT, sceptique sur le dimensionnement du dispositif DCS qu'elle juge sous dimensionné pour satisfaire les obligations communautaires et les ambitions en terme de contrôle de l'environnement, demande qu'une évaluation bilan soit effectuée lorsque les moyens auront terminé d'essayer les défauts de jeunesse incontournables et seront définitivement en régime de croisière.

Les initiatives locales, notamment en DIRM SA, d'ouvrir les bordées aux agents volontaires en DML, Ulam et Cultures Marines sont saluées par la CGT qui y voit un levier pour remettre du liant entre entités du DCS qui sans cela, continueraient de s'ignorer. La CGT appelle de ses vœux que la démarche soit généralisée.

La CGT s'inquiète du renouvellement des personnels embarqués et de la capacité de l'administration à recruter et à former. En 2014, la CGT avait mené une étude démographique sur les personnels de bord. La charnière 2020 - 2021 était perçue comme critique. La réforme du DCS a repoussé l'échéance de quelques mois mais nous entrons dans le dur. **L'administration ne dément pas et ne répond pas.**

La CGT devine et dénonce « une stratégie de l'édredon » qui consiste à laisser faire pour, une fois au pied du mur, recourir massivement à des contractuels.

Promotion interne

La CGT déplore que le poste de Second à bord des patrouilleurs soit publié en A, ouvert à candidature extérieure, quand par ailleurs, les compétences existent en interne au sein d'agents de catégories B.

C'est, une fois encore, tirer une balle dans le pied des personnels des Affaires Maritimes et les priver d'une voie de promotion et de déroulé de carrière.

L'administration érige des plafonds de verre rédhibitoires pour les agents civils au lieu d'œuvrer pour la promotion de ses personnels.

Le DGAMPA s'est engagé à faire republier le poste en catégorie B.

L'administration rappelle qu'elle entend maintenir la cotation de ce poste en catégorie A et qu'elle ne s'interdira pas de publier à l'avenir dans ce vivier. La CGT indique qu'il faudra trouver une « gestion à la main », pragmatique et adaptée aux effectifs de l'administration de la mer, et qu'**un dialogue préalable doit être noué avec les organisations syndicales pour une évaluation des conséquences de ce changement.**

2 Délégation du contrôle des navires aux sociétés de classification

Le rang de la France au Memorandum de Paris, depuis la délégation du contrôle de la sécurité des navires aux sociétés de classification, ne cesse de chuter. Longtemps dans le haut du panier, la France est aujourd'hui 30 ième sur 70.

Si la Direction se dit effectivement préoccupée par cette situation, elle ne suit pas la CGT dans sa demande de saisir l'Inspection Générale des Affaires Maritimes pour faire la recherche des causes en format paritaire au sein d'un groupe de travail avec toutes les OS. **Le DGAMPA propose que ce soient ses services qui planchent, en lien avec les syndicats, sur ce sujet.**

Pour la CGT, dès lors qu'il convient d'effectuer une analyse potentiellement critique d'une politique publique au long cours de délégation de mission, le service mobilisé pour la conception, la promotion et la mise en œuvre de la démarche n'est pas le plus indiqué pour en faire le bilan. Il y aurait là, sinon un conflit d'intérêt, du moins un mélange de rôles qu'il conviendrait d'éviter. **La demande de la CGT sera portée au cabinet du Ministre.**

3 Expositions des inspecteurs de la sécurité des navires à l'amiante

La CGT ne négocie pas avec la santé des agents. Le danger de l'exposition à l'amiante est référencé, scientifiquement démontré. La CGT a rappelé qu'après avoir démontré que les Inspecteurs de la Sécurité des Navires étaient toujours exposés à l'amiante, notre organisation syndicale a obtenu dès 2018 que la Secrétaire Générale du Ministère « *demande (d')une mission d'évaluation sur l'exposition des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (ISNPRPM) à l'amiante.* »

La CGT a demandé au DGAMPA les résultats de cette mission commandée conjointement par le DAM et le DRH, Jacques CLÉMENT le 11 juillet 2018, il y quatre ans et demi.

- L'administration a répondu que : « *le DRH est d'accord pour ouvrir un dialogue destiné à revoir l'arrêté.* »

- La CGT a demandé : « *l'arrêté liste du 1er août 2014 relatif à la liste des fonctions et des établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de C3A, pris en application du décret 2013-435 du 27 mai 2013 ?* »

- L'administration a répondu : « *Oui.* »

La CGT se félicite de cette ouverture, sans pour autant se laisser bercer par la promesse d'un « nouveau round de négociation » dilatoire qui, comme les précédents, arriverait très rapidement au point de stérilité.

Un membre de la délégation CGT a rappelé au DGAMPA que le DRH, Jacques CLÉMENT, avait annoncé sa doctrine aux organisations syndicales dans une négociation précédente : « *Sans décision de justice, je ne bouge pas !* » La CGT s'est légitimement interrogée dès lors sur les réelles intentions du DRH.

Un cadrage sur les ambitions et les objectifs va être demandé au Ministre afin que l'échelon politique manifeste publiquement sa volonté que le dossier aboutisse ... enfin.

4 Requalification des syndics des gens de mer en catégorie B

La CGT a rappelé les dispositifs déployés, à raison, pour les dessinateurs et les adjoints de l'environnement. Plusieurs milliers d'agents de catégorie C ont été requalifiés en catégorie B une fois leur corps d'origine mis en extinction.

La CGT déplore que la DGAMPA maintienne artificiellement un corps de Syndics des Gens de Mer qui ne recrute plus, pour une simple convenance personnelle et titularisation de contractuels choisis, sans concours.

La CGT dénonce que pour l'embauche de quelques agents de catégorie C, via des Autorisations de Recrutement Local (ARL), qui pourraient être recrutés en catégorie B sur dossier et titres, des centaines de Syndics des Gens de Mer se voient assignés à « résidence statutaire » tandis que l'administration les mobilise à des tâches de Techniciens Supérieurs sans les payer en retour.

L'administration ne disconvient pas du portrait de situation brossé par la CGT. Elle rappelle que des situations locales ont pu être résorbées via l'ARL tout en soulignant que le corps de TSDD est désormais un corps à multi-spécialités.

Pour la CGT, chemin faisant, l'administration sans le dire rejoint du bout des lèvres l'analyse syndicale portée par les organisations majoritaires de l'administration de la mer : à ne pas reconnaître ni valoriser les métiers maritimes, la DGAMPA est parfois en proie à des difficultés de trouver des personnels à même de remplir les missions.

5 Formations STCW: un plan d'action pour éviter la catastrophe :

La CGT a redemandé qu'un « passeport formation » reprenant l'ensemble des qualifications nécessaires à l'exercice des missions soit défini au niveau de la DGAMPA pour chaque métier et chaque agent. Dès lors, le droit d'accès à la formation deviendrait opposable, la volumétrie des formations serait plus simple à planifier, à financer et à programmer. L'administration rappelle que la formation des agents est l'une de ses priorités. La CGT veillera à la mise en œuvre de ce chantier.

Mobilisée à vos côtés pour la défense de vos missions et votre avenir professionnel : Votez CGT !